Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 093-219300530-20260923-AR26_392-AR

DEPARTEMENT
Seine Saint-Denis
5e CANTON
BOBIGNY
COMMUNE
NOISY-LE-SEC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°26_392

ARRETE DE POURSUITE D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT CRECHE HALTES DE JEUX DES DECOUVERTES SIS – PLACE DES DECOUVERTES

Le Maire de Noisy-le-Sec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivant,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié et n°97-645 du 31 mai 1997 relatifs à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1598 du 7 septembre 2023 portant attribution de la commission consultative départementale de Sécurité et" d'Accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0498 du 9 septembre 2021 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis

Considérant l'avis favorable du 07 septembre 2026, de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

ARRETE

Article 1
L'établissement dénommé « Crèche Haltes de Jeux des Découvertes », sis – Place des Découvertes à Noisy-le-Sec (93130), classé en type R de 5ème catégorie relevant de la réglementation des E.R.P, est autorisé à poursuivre son activité et à accueillir du public.

Article 2
Le responsable de l'établissement est chargé de l'application des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 07 septembre 2026 et rappelées ci-dessous. Les prescriptions devront être réalisées dans les délais suivants :

Sans délai et de façon permanente :
- Assurer l'accès permanent à l'établissement durant les heures du marché de la place des découvertes ;
- Réaliser l'affichage des consignes d'appels aux secours dans le bureau de la directrice ;
- Déterminer la puissance des chaudières ;
- Poursuivre la formation du personnel à l'utilisation de l'équipement d'alarme et des moyens de secours, ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 093-219300530-20260923-AR26_392-AR

DEPARTEMENT
Seine Saint-Denis
5e CANTON
BOBIGNY
COMMUNE
NOISY-LE-SEC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°26_392

- Poursuivre les exercices d'évacuation avec les pompiers de Bondy (samuel.rousson@pompiersparis.fr)
- Tenir à jour le registre de sécurité.

Sous 1 mois :

- Retirer le photocopieur situé dans le couloir dans l'entrée de l'établissement ;

Travaux à prévoir :

- Réparer la porte de la buanderie ;

Article 3
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique précités.

Article 4
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6
L'exploitant et le propriétaire de l'établissement susvisé sont en charge, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmise à :

- **Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,**
- **Madame le Commandant de Police de Noisy-le-Sec,**
- **Monsieur le Chef de Police Municipale,**
- **Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,**

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

Fait à Noisy-le-Sec, le 23 SEP. 2026

OLIVIER SARRABEYROUSSE
Maire de Noisy le Sec

MAIRIE DE NOISY-LE-SEC (93)